

Arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	31 juillet 2009
Publication	https://journaldemonaco.gouv.mc/journaux/2009/journal-7924
Thématique	Données à caractère personnel

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2009/07-31-2009-382@2011.01.08>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-76 du 13 février 1998 portant application de l'article 13 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives ;

Article 1er

La liste des organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général prévue à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, est établie ainsi :

- Office de la médecine du travail ;
- Caisse Autonome des Retraites (CAR) ;
- Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (CARTI) ;
- Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS) ;
- Caisse d'Assurance Maladie, accidents et maternité des Travailleurs Indépendants (CAMTI).

Article 2

Modifié par l'arrêté ministériel n° 2010-638 du 23 décembre 2010

La liste des organismes de droit privé concessionnaires d'un service public prévue à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, est établie ainsi :

- Société Monégasque d'Électricité et de Gaz (SMEG) ;
- Société Monégasque des Eaux (SMEaux) ;
- Société Monégasque de Thanatologie (SOMOTHA) ;
- Compagnie des Autobus de Monaco (CAM) ;
- Société Monégasque d'Assainissement (SMA) ;
- Monaco Telecom ;
- Société d'Exploitation des Ports de Monaco (SEPM) ;
- Monte-Carlo Radiodiffusion (MCR) ;
- Télé Monte-Carlo (TMC) ;
- Radio Monte-Carlo (RMC) ;
- Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) ;
- La Poste Monaco.

Article 3

L'arrêté ministériel n° 98-76 du 13 février 1998, susvisé, est abrogé.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} Le présent arrêté a été abrogé deux fois : la première par l'arrêté ministériel n° 2010-168 du 29 mars 2010 qui a été rapporté par l'arrêté ministériel n° 2010-217 du 28 avril 2010 et une seconde par l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2010-217 du 28 avril 2010 qui a été rapporté par l'arrêté ministériel n° 2010-638 du 23 décembre 2010. - NDLR.